

Concours interne du CAPLP et CAER - CAPLP

Section génie électrique : option électrotechnique et énergie

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

1. Première partie du dossier

La première partie permet aux membres du jury de mesurer la pertinence et l'intérêt de la relation établie par le candidat entre son parcours et l'analyse qu'il a fait de son expérience pédagogique.

On attend du candidat qu'il présente le parcours personnel et professionnel lui ayant permis de se construire progressivement les compétences requises pour prétendre à l'accès au grade de professeur (cf. référentiel « définition des compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier » publié au Bulletin Officiel n°29 du 22 juillet 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid52614/menh1012598a.html>)

Cette partie ne saurait donc se limiter à une simple liste de diplômes obtenus ou d'expériences vécues. Le candidat doit montrer, dans son dossier, en quoi son parcours lui a permis de construire et d'acquérir les compétences permettant d'exercer le métier de professeur dans la discipline visée.

Certaines expériences sortant du domaine strict de l'enseignement peuvent se révéler pertinentes dès lors qu'elles auront permis de construire des compétences utiles pour exercer le métier d'enseignant.

2. Seconde partie du dossier

La seconde partie doit faire état d'une analyse précise « d'une réalisation pédagogique » relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe, dans la discipline concernée par le concours. Cette réalisation correspond à la mise en œuvre par le candidat d'une (ou plusieurs) séquences d'enseignement.

La réalisation pédagogique retenue ne doit être ni trop succincte, en ne faisant référence qu'à une très petite partie du référentiel, ni trop ambitieuse en voulant couvrir une trop large part du cycle de formation. Dans tous les cas, le niveau d'intervention devra être précisé ; le choix des démarches, des activités et des supports de formation devra être justifié.

Quelle que soit la réalisation pédagogique retenue, c'est la pertinence du choix et la qualité de l'analyse, tant au regard des enjeux disciplinaires qu'au niveau des contenus et des démarches, qui sont attendues. Il s'agit moins de rendre compte d'une expérience d'enseignement « modèle » que d'être capable d'une analyse critique de cette expérience, aussi bien dans ses réussites que dans ses échecs ou dans les difficultés rencontrées.

Le jury valorisera une réflexion sur la gestion de l'hétérogénéité et sur l'individualisation des parcours de formation. Une réelle prise de distance par rapport à l'expérience d'enseignement est attendue.